



CHARTRE

CLUB JEUNES

1) Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire au club jeunes de Villejust il faut :

- Remplir et signer le dossier d'inscription annuel ainsi que la fiche sanitaire
- Signer ce présent règlement intérieur (coupon à nous retourner)
- Régler les frais d'adhésion ainsi que les frais d'inscription

L'accès au club jeunes est réservé aux jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} et prioritairement aux Villejustiens.

L'accès au club et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors des activités ou projets organisés par le club peut entraîner une sanction définie à l'article 6 de ce règlement.

2) Horaires d'ouvertures

En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (horaire pouvant varié selon la programmation).

3) Le local, les sites et le matériel

Les équipements municipaux ainsi que le matériel devront être respectés, laissés en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables du club, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra comprendre une exclusion temporaire ou définitive.

4) Le fonctionnement

Les matinées sont en accès libre de 9h à 12h30. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire à la condition que le responsable légal du jeune ait signé l'autorisation.

Les repas peuvent être pris sur place entre 12h30 et 13h30. Le club jeunes ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

Les après-midi de 13h30 à 18h30 seront rythmés par un programme d'activités. Celles-ci seront disponibles deux semaines avant le début de chaque vacances sur le site de la mairie

<http://www.mairie-villejust.fr / jeunesse/ club jeune> ; ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux.

Des sorties extérieures à la commune pourront être prévues. Dans ce cas, les horaires pourraient être modifiés.

Le goûter est fourni par le club.

Les inscriptions se déroulent en plusieurs étapes:

-a) remplir le dossier d'inscription annuelle, la fiche sanitaire, signer le règlement intérieur, fournir la photocopie d'une pièce d'identité ainsi que deux photos d'identité

Ce dossier doit être renouvelé tous les ans, au plus tôt à chaque début d'année scolaire.

Cette seule inscription permet d'avoir accès au club le matin.

-b) remplir la fiche d'inscription périodique et l'avoir retournée deux semaines avant le début des vacances.

L'annulation d'inscription à une après-midi doit se faire au minimum 48 heures avant celle-ci afin de ne pas faire l'objet d'une facturation. Dans les autres cas, l'après-midi sera facturée SAUF sur présentation d'un certificat médical.

-5) Le comportement

Le club jeunes est avant tout un espace où chacun vient passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, véhicule...
- Alcool, cigarettes, drogue et tout objet dangereux et tout autre comportement illégal

L'utilisation du téléphone portable sera autorisée dans la mesure où son utilisation reste limitée. Il pourra être utilisé pour prendre des photos à la condition d'obtenir le consentement de celui qui y figure (droit à l'image). Cet usage illicite peut entraîner des plaintes en justice.

-6) Les sanctions

Les responsables du service Jeunesse pourront prendre des sanctions à l'encontre du ou des jeunes en cas de non respect du présent règlement. Ces sanctions pourront être les suivantes :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).



coupon à découper et à remettre avec le dossier d'inscription

Nous soussignons

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Le

Nom et signature

Nom et signature

Signature du Responsable

du représentant légal

du jeune

club jeune